



Mairie de
Martres-Tolosane



HAUTE-GARONNE

La Cité Artiste

ARRETE DE POLICE N°2022-005
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT

Place du Gnl de Gaulle, Commune de Martres-Tolosane

LE MAIRE

- VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU le Maire de la commune de Martres-Tolosane,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de **COMMINGES BATIMENT**, demeurant **31260 SALIES DU SALAT**,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'extension de la zone chantier des travaux de construction de l'Espace Culturel Angonia et garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07 janvier au 31 décembre 2022, l'entreprise **COMMINGES BATIMENT** est autorisée à occuper le domaine public Place du Gnl de Gaulle pour permettre l'extension de la zone chantier des travaux de construction de l'Espace Culturel Angonia ; le stationnement de tous véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux (selon plan joint en date du 17/08/2021).

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera à la charge de **COMMINGES BATIMENT**, et par voie de conséquence responsable de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains, des secours et la libre circulation des piétons seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
EXTENSION DE LA ZONE CHANTIER

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles précédents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Cazères,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Fait à Martres-Tolosane, le 05 janvier 2022,

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Pascal THEVENOT



